



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/018

Genève, le 1 février 2018

CONCERNE:

Information sur l'état, le commerce et la conservation
des espèces d'anguilles (*Anguilla* spp.)

1. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.186 à 17.189, *Anguilles* (*Anguilla* spp.).
2. La décision 17.186 charge le Secrétariat CITES, sous réserve d'un financement externe, d'entreprendre ce qui suit:
 - a) *engage des consultants indépendants pour entreprendre une étude compilant l'information sur les défis et les leçons apprises lors de la mise en œuvre de l'inscription à l'Annexe II de l'anguille d'Europe* (*Anguilla anguilla*), *ainsi que sur son efficacité. Cela porte en particulier sur l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable, sur les difficultés de la lutte contre la fraude et de l'identification des espèces, ainsi que sur le commerce illégal. Cette étude devrait notamment prendre en compte les données compilées et les avis émis par le Groupe de travail CIEM/CGPM/CECPAI sur les anguilles;*
 - b) *engage des consultants indépendants pour réaliser une étude sur les espèces du genre *Anguilla* non inscrites aux annexes de la CITES afin de:*
 - i) *documenter les niveaux de commerce et les changements éventuels dans la structure des échanges après l'entrée en vigueur de l'inscription de l'anguille d'Europe à l'Annexe II en 2009;*
 - ii) *compiler les données et informations disponibles sur la biologie, l'état de la population, l'utilisation et le commerce de chaque espèce; et identifier les lacunes dans ces données et informations, sur la base des dernières données disponibles et en tenant compte notamment des évaluations Liste Rouge faites par le Groupe UICN de spécialistes des Anguillidés; et*
 - iii) *fournir des recommandations sur les sujets prioritaires pour des ateliers techniques, en fonction des lacunes et défis identifiés en i) et iii).*
 - c) *met les rapports des études ci-dessus à la disposition de la 29^e session du Comité pour les animaux (AC29) pour examen;*
 - d) *organise, le cas échéant, des ateliers techniques internationaux, en invitant à la coopération et à la participation des États de l'aire de répartition concernés, des pays pratiquant le commerce de ces espèces, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Groupe UICN de spécialistes des Anguillidés, du Groupe de travail CIEM/CGPM/CECPAI sur les anguilles, de l'industrie et d'autres experts nommés par les Parties, le cas échéant. Ces ateliers devraient porter en particulier sur les sujets identifiés par les rapports décrits aux paragraphes a) et b) de la présente décision et pourraient se concentrer sur les défis spécifiques aux différentes espèces d'anguilles, tels que:*

- i) *pour l'anguille d'Europe, l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable et les orientations disponibles à ce sujet, ainsi que l'application de l'inscription à l'Annexe II, y compris les problèmes d'identification; et*
 - ii) *pour les autres espèces d'anguilles, la recherche d'une meilleure compréhension des effets du commerce international, y compris du commerce à différents stades de leur cycle de vie, et des mesures possibles pour assurer un commerce durable de ces espèces;*
 - e) *met tout rapport issu de ces ateliers à la disposition de la 30^e session du Comité pour les animaux pour examen; et*
 - f) *met à la disposition du Comité permanent toute information pertinente sur le commerce illégal des anguilles d'Europe, compilée dans l'étude et dans le rapport de l'atelier mentionnés dans les paragraphes a) et e).*
3. La décision 17.187 encourage les **États de l'aire de répartition et les Parties impliquées dans le commerce d'Anguilla spp.**, en collaboration avec le Secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à:
 - a) *promouvoir la coopération internationale ou régionale, espèce par espèce, notamment l'organisation de réunions régionales pour déterminer comment combler les lacunes en matière d'information et veiller à la pérennité à long terme, face à la demande croissante pour le commerce international;*
 - b) *fournir au Secrétariat et à ses consultants les informations spécifiques nécessaires à la mise en œuvre des paragraphes a) et b) de la décision 17.186 ainsi que des résultats des réunions régionales; et*
 - c) *participer, le cas échéant, aux ateliers techniques, et partager l'expertise et les connaissances sur les thèmes prioritaires identifiés.*
4. En outre, la décision 17.188 charge le Comité pour les animaux d'examiner les rapports mentionnés dans la décision 17.186, l'information soumise par les États de l'aire de répartition des anguilles, conformément à la décision 17.187, et toute autre information sur les anguilles, et d'énoncer des recommandations sur le commerce durable des anguilles pour la 18^e session de la Conférence des Parties (Colombo, 2019). La décision 17.189 charge le Comité permanent d'examiner l'information relative au commerce illégal d'*A. anguilla*, qui comprendra l'information fournie au titre du paragraphe f) de la décision 17.186.
5. Conformément aux paragraphes a) et b) de la décision 17.186, deux questionnaires séparés ont été préparés qui figurent dans les annexes de la présente notification.
6. L'annexe 1 contient un questionnaire demandant des informations sur l'application et l'efficacité de l'inscription de l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) à l'Annexe II. Tous les États de l'aire de répartition de l'espèce, ainsi que les Parties impliquées dans son commerce et les organisations et parties prenantes pertinentes devraient répondre à ce questionnaire. Ce questionnaire a pour objet de rassembler de nouvelles informations de sorte que, lorsque les Parties ont déjà soumis des informations dans le cadre d'autres processus de rapports (par exemple, les rapports annuels), il serait utile qu'elles l'indiquent sans toutefois soumettre à nouveau ces informations.
7. L'annexe 2 contient un questionnaire portant sur la conservation et le commerce de toutes les autres *Anguilla spp.*¹ (*A. australis*, *A. bengalensis*, *A. bicolor*, *A. borneensis*, *A. celebesensis*, *A. dieffenbachii*, *A. interioris*, *A. japonica*, *A. luzonensis*, *A. marmorata*, *A. megastoma*, *A. mossambica*, *A. obscura*,

¹ *Trois autres noms d'espèces sont parfois employés pour les anguilles d'eau douce – Anguilla labiata, Anguilla malgumora et Anguilla nebulosa. A. labiata est une sous-population d'A. bengalensis, que l'on trouve principalement en Afrique et devrait être mentionnée sous le nom de cette dernière. A. malgumora est un synonyme d'A. borneensis et devrait être mentionnée sous le nom de cette dernière. A. nebulosa est un synonyme d'A. bengalensis et devrait être mentionnée sous le nom de cette dernière.*

A. reinhardtii et *A. rostrata*) et toutes les Parties des aires de répartition ainsi que les Parties faisant le commerce de ces espèces d'Anguillidés devraient y répondre.

8. Les Parties sont invitées à remplir les questionnaires ci-joints qui les concernent et à soumettre leurs réponses avant le **1^{er} mars 2018** au Secrétariat (karen.gaynor@cites.org), qui communiquera l'information aux consultants chargés des études. Ainsi, il sera possible de compiler les réponses à temps pour examen à la 30^e session du Comité pour les animaux (Genève, juillet 2018) conformément à la décision 17.188. Les informations concernant le commerce illégal d'*A. anguilla* seront examinées à la 70^e session du Comité permanent (Sotchi, octobre 2018), conformément à la décision 17.189.
9. Les Parties pourraient aussi prendre note de l'atelier technique consacré aux *Anguillidés* prévu pour la semaine du 16 au 20 avril 2018 (dates et lieu à confirmer).
10. Les organes de gestion sont invités à consulter toutes les autorités nationales pertinentes pour obtenir l'information requise. Les Parties sont encouragées à collaborer, dans la mesure du possible, avec les chercheurs, les experts des pêches, les organisations nationales et internationales et autres parties prenantes concernées pour que l'on puisse recueillir le plus grand nombre possible d'informations pertinentes.